



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 395** **Objet : ANNULE et REMPLACE l'Arrêté n°154 du 30 Mars 2017**  
**Rue Lucien Poulard – Rue du Capitaine Martin – Place du Parc Anger**  
**Rue de la Cale aux Huîtres – Rue Victor Hugo – Rue J. Lamour de Caslou**  
**Voie d'accès à l'ensemble des Parkings (Voie longeant les voies SNCF)**  
**Instauration d'une « Zone 30 »**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les Lois dites « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « ALUR » du 24 mars 2014 et notamment l'article L.5211-9-2 du CGCT prévoyant le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de l'EPCI,

Vu l'arrêté n°2017-560 de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 6 juillet 2017 portant renoncement au transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la CCPR et notamment en matière de voirie pour la circulation et le stationnement, ainsi que pour la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,

Vu l'arrêté municipal n°154 en date du 30 Mars 2017,

Considérant que dans les 6 mois qui ont suivi l'élection du Président de l'EPCI, le Maire de Redon n'a pas notifié son opposition au transfert de ses pouvoirs de police spéciale. L'ensemble des arrêtés pris en matière de voirie pour la circulation et le stationnement, ainsi que pour la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, ont nécessité d'être mis en conformité,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'instaurer une « Zone 30 », sur la totalité des voies suivantes : Rue Lucien Poulard (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lamour de Caslou et la rue du Capitaine Martin) - Rue du Capitaine Martin – Place du Parc Anger – Rue de la Cale aux Huîtres - Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue de Doves et la rue Joseph Lamour de Caslou) – Rue Joseph Lamour de Caslou - Voie d'accès à l'ensemble des Parkings (Voie longeant les voies SNCF et située entre la rue Victor Hugo et la rue de la Gicquelaie), et ce dans les deux sens de circulation.

**ARRETE :**

**ARTICLE I :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°154 du 30 Mars 2017, néanmoins les mesures prises en matière de réglementation de la circulation restent et demeurent inchangées.

**ARTICLE II :** Dans le cadre des aménagements du PEM et afin d'assurer la sécurité des usagers, une « Zone 30 » sera instaurée, et ce dans les deux sens de circulation, sur la totalité des voies suivantes :

- ❖ Rue Lucien Poulard (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lamour de Caslou et la rue du Capitaine Martin)
- ❖ Rue du Capitaine Martin
- ❖ Place du Parc Anger
- ❖ Rue de la Cale aux Huîtres
- ❖ Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue des Doves et la rue Joseph Lamour de Caslou)
- ❖ Rue Joseph Lamour de Caslou
- ❖ Voie d'accès à l'ensemble des Parkings (Voie longeant les voies SNCF et située entre la rue Victor Hugo et la rue de la Gicquelaie).

⇒ **Sur l'ensemble de cette « Zone 30 », le stationnement n'est strictement autorisé que sur les emplacements matérialisés au sol.**

L'inobservation de la "Zone 30" constitue une infraction au sens de l'article R. 411-4 du Code de la Route.

**ARTICLE III :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation appropriée.

**ARTICLE IV :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Redon, le 18 Juillet 2017  
Le Maire  
Pascal DUCHÈNE

